

LES ÉTUDES CANADIENNES EN PAYS/RÉGION

BOURSES DE COMPLÉMENT DE SPÉCIALISATION

DIRECTIVES

Le gouvernement du Canada est heureux d'annoncer la tenue du concours ~~1991-92~~ des **Bourses de complément de spécialisation en études canadiennes**. Les bourses devront être utilisées entre le ~~1er avril 1992~~ et le ~~28 février 1992~~. **La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au ??-mois-1992**. Un formulaire de candidature accompagne les présentes directives.

Ce programme a pour but de promouvoir la connaissance et la compréhension du Canada à l'étranger en aidant des universitaires à élaborer des cours sur le Canada, dans leur domaine de spécialisation, qui seront intégrés à leur charge normale d'enseignement. Il permet aux boursiers de venir au Canada effectuer les recherches documentaires nécessaires à la préparation d'un nouveau cours ou à la modification d'un cours existant pour le doter d'une part appréciable de contenu canadien. Les cours d'études comparées peuvent être considérés comme portant sur le Canada en autant qu'environ la moitié du temps d'enseignement soit consacrée à la composante canadienne.

Ce sont les **sciences humaines et sociales** qui offrent des domaines d'intérêt se prêtant le mieux à l'élaboration de cours en études canadiennes, tels l'économie et les affaires, le droit, les relations internationales, l'histoire, la politique, la sociologie, la géographie, les arts, la linguistique, la littérature d'expression française ou anglaise, les communications et les médias, l'éducation, la planification et l'administration publique et sociale, l'architecture, l'aménagement, l'environnement, les politiques scientifiques, ainsi que les domaines connexes. (Du fait qu'ils ne résulteraient pas en une meilleure connaissance et compréhension du Canada, les projets de cours purement scientifiques (physique, chimie, médecine, génie, etc.) ne seront pas considérés dans le cadre de programme, tout comme ceux qui s'intéressent exclusivement aux questions méthodologiques et technologiques).

I. ADMISSIBILITÉ

Tout candidat doit:

- être membre permanent et à temps plein du corps enseignant (au rang de maître de conférences ou de professeur) d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une institution équivalente qui confère des diplômes;
- être compétent dans l'une ou l'autre des langues française ou anglaise.